

AVENANT du 22 novembre 2024
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DES BANQUES ET SOCIETES FINANCIERES
ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2025

ENTRE :

L'association française des banques/Comité de Polynésie (AFB/CPF),

d'une part,

ET :

La confédération A TIA I MUA,

La confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),

La confédération OTAHI,

La confédération O OE TO OE RIMA,

La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/ Force ouvrière (CSTP/FO),

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. --Une prime pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant brut de 135 000 XPF (cent trente-cinq mille francs), pour chaque salarié du secteur des banques et sociétés financières présent dans l'entreprise à la date de versement. La prime sera versée, en une seule fois, dès la fin du mois de novembre 2024.

Article 2.- Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

<p>BANQUE SOCREDO Regis CHANG</p>	<p>BANQUE DE POLYNESIE Laurent MAS</p>
<p>Pour l'AFB/CPF BANQUE DE TAHITI Frédéric PANIGOT</p>	
<p>Pour OTAHI Monsieur Patrice POHUE (Banque de Tahiti)</p> <p>Madame Poerani PUHETINI (Banque Socredo)</p> <p>Madame Yacenda VERDET (Banque Socredo)</p> <p>Madame Danièle BERTHO (Banque de Tahiti)</p> <p>Madame Tepoe TEIHITUA (Banque de Polynésie)</p>	<p>Pour A TIA I MUA Sandy CACHACOU (Banque de Polynésie)</p> <p>Moea FAATAU (Banque de Polynésie)</p>
<p>Pour O OE TO OE RIMA Linda LAU (Banque de Polynésie)</p> <p>Haunui PENI (Banque de Polynésie)</p>	<p>Pour la CSIP Aurélia HELME-CIFFOTTI (Banque Socredo)</p>
<p>Pour la CSTP/FO Alexandre CUGNOT</p>	